

## Norme IFRS pour les PME

### **LA POSITION BELGE SUR LA NORME INTERNATIONALE D'INFORMATION FINANCIÈRE POUR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.**

#### **Abstention de l'IEC**

**Eddy E FELIX**  
**Associé gérant de Felix et Felix**  
**Expert comptable et conseil fiscal**  
**[eddy.felix@bureaufelix.be](mailto:eddy.felix@bureaufelix.be)**

Dans les numéros précédents de GFPC Service, la norme IFRS pour les PME a été mise dans son contexte et commentée (n°5 mai 2010) et les premières conclusions de la réunion du 25 mai 2010 ont été analysées (n°6 juin 2010). Nous examinons maintenant la position prise par la Belgique.

#### **Analyse de la position belge**

La Belgique a renvoyé 9 réponses dont 4 sont des duplicatas. La Belgique qui s'oppose à la norme a voulu renvoyer une réponse concertée. Toutefois l'unanimité n'a pas été rencontrée, le clivage n'est pas linguistique ni politique mais professionnel.

Si la Commission des Normes Comptables (CNC), la Banque Nationale de Belgique (BNB), la Fédération des Entreprises de Belgique (FEB), l'Institut Professionnel des Comptables Fiscalistes Agréés (IPCF), l'UNIZO, le Syndicat CSC, le SPF Economie, PME, Classes Moyenne et Energie considèrent que la norme IFRS pour les PME n'est pas adéquate pour une utilisation généralisée en Europe, l'Institut des Réviseurs d'entreprises (IRE) est d'un avis totalement opposé.

L'Institut des Experts Comptables et des Conseils Fiscaux (IEC) n'a pas répondu à l'enquête.

Le fait que certains organismes belges aient reproduits souvent les mêmes éléments en réponse aux 12 questions posées n'enrichit pas le débat ni les arguments développés à l'encontre de l'usage généralisé de la norme IFRS pour les PME.

Bien que la réponse l'IRE s'écarte du consensus belge les arguments développés ne manquent pas de pertinence.

#### **Les positions belges peuvent être résumées comme suit :**

##### ***Position concertée belge.***

La norme IFRS pour les PME est une norme autonome mais son cadre reste basé sur les full IFRS qui ont été développées principalement pour répondre aux besoins des actionnaires.

Beaucoup de principes ont été simplifiés, des sujets omis et des exigences réduites mais le point de départ reste toujours le même. Ainsi la norme IFRS pour les PME est basée sur une démarche « *Top-down* » du cadre des full IFRS.

La position concertée belge reconnaît que si le cadre conceptuel de la norme comptable a été adapté, il reste non approprié et est trop compliqué pour les petites entreprises.

Les parties intéressées internes et externes des PME comme les travailleurs, le management, les clients, les fournisseurs, les institutions de crédit ont d'autres besoins d'informations que ceux obtenus par la norme IFRS pour les PME.

Dans les PME les états financiers sont d'avantage utilisés pour des besoins d'administration et de gestion et pour examiner la solvabilité des entreprises que pour prendre les décisions d'acheter, conserver et vendre des actions ou parts sociales.

Les partenaires sociaux se demandent comment la norme IFRS pour les PME pourra être rendue compatible avec la directive Européenne d'information et de consultation des travailleurs.

La position belge concertée défend l'idée qu'il faut partir du principe « *Think small first* » dans une démarche d'élévation « *Bottom-up approach* » en prenant comme point de départ les besoins des PME qui constituent la majorité des entreprises.

La position concertée belge est d'avis que l'Union Européenne devrait développer sa propre stratégie et définir un cadre conceptuel adapté aux différentes catégories d'entreprises plutôt qu'implémenter les IFRS pour les PME.

En outre, la position concertée belge doute que la norme IFRS pour les PME va renforcer la comparabilité des comptes des entreprises.

La comparaison internationale est une opération difficile. Cela ne sera possible que si l'obligation de publicité des comptes annuels est organisée au niveau européen et sans exclure les petites entreprises.

L'idée d'implémenter les IFRS pour les PME semble par ailleurs incompatible avec les propositions antérieures visant les micro-entités et les directives prévues en matière de simplification pour les petites entreprises.

La réponse concertée belge ne croit pas que les évaluations en « *fair value* » proposées comme une option va améliorer la comparabilité des comptes au niveau européen et soit supérieure à l'évaluation selon les coûts historiques.  
La position concertée belge relève que la norme comporte un modèle d'évaluation mixte en ce sens que certaines transactions doivent être évaluées au coût historique et d'autres en « *fair value* » (prix du marché).

Ces évaluations différentes ne vont pas améliorer la comparabilité au niveau européen.

Les profits résultants de changement de valeurs ne sont pas réalisés et la reconnaissance de gains non réalisés va à l'encontre du principe de prudence.

En Belgique, par exemple le calcul des impôts et la distribution des dividendes est basé sur la détermination des résultats des comptes annuels établis selon la Quatrième Directive.

Les entreprises devront fournir des réconciliations et des informations complémentaires pour des raisons fiscales ce qui augmentera les frais sans avantages équivalents.

De plus cela va à l'encontre du principe de « *l'only-once approach* » qui a été approuvé dans la précédente consultation sur la révision des directives comptables.

La réponse concertée belge supporte l'idée, comme le prévoit la norme IFRS pour les PME de la production d'un état des ressources et emplois financiers (cash-flow statement) pour chaque exercice comptable.

La proposition concertée belge propose que cet état des ressources et emplois financiers soit établi directement par la Centrale des Bilans sur base des comptes annuels déposés, et sans frais pour les entreprises.

### **Position de l'Institut des Réviseurs d'entreprises (IRE)**

L'IRE supporte entièrement la norme IFRS pour les PME basée sur des principes dans la mesure où celle-ci promeut la consistance et la transparence et aide les entreprises et leurs conseillers à répondre de manière appropriée aux nouveaux développements de la pratique des affaires.

A moyen et long terme l'IRE considère qu'il est préférable pour les entreprises non cotées en Europe d'être invitées à préparer les comptes annuels et comptes consolidés selon la norme IFRS pour les PME. L'IRE considère que c'est finalement la seule manière d'achever la comparabilité et l'acceptation des comptes annuels dans et en dehors de l'Europe.

L'emploi d'un seul jeu de principes comptables réduira en fin de compte les charges administratives des entreprises et en particulier celles faisant parties de groupes préparant des comptes consolidés selon les normes IFRS.

A court terme l'IRE est d'avis que l'adoption de la norme IFRS pour les PME devrait être permise et même encouragée.

Dans la mesure où la norme IFRS pour les PME est basée sur les mêmes principes que les IFRS, celle-ci serait particulièrement intéressante à appliquer pour les filiales d'entreprises multinationales déjà soumises aux IFRS.

Ainsi la norme IFRS pour les PME serait un point de départ utile pour les entreprises qui ont des ambitions de croissance et veulent se préparer aux normes IFRS.

L'IRE considère que la taille de l'entreprise ne doit pas être le principal critère pour décider de l'adoption de la norme IFRS pour les PME.

L'IRE est d'avis que le rapport coût/bénéfices est le plus relevant pour évaluer le potentiel des entreprises.

Deux entreprises de même taille peuvent avoir des besoins différents en terme de reporting financier par exemple si l'une est une spin-off active dans la biotechnologie avec des besoins de capitaux pour financer une croissance rapide et l'autre une entreprise familiale avec une structure financière stable et des perspectives de développement limitées.

Ne pas permettre à la première entité d'appliquer la norme IFRS pour les PME serait un obstacle pour son développement.

De même inviter la seconde entreprise à passer à la norme IFRS pour les PME pourrait induire des coûts qui excèdent les avantages.

Le référentiel comptable belge est conduit par des considérations fiscales et juridiques avec peu de considération pour la substance économique. (ex : le traitement des amortissements, provisions, loyers) ce qui mine le principe d'image fidèle des états financiers.

En plus, certains thèmes comme la comptabilisation des impôts différés, les réductions de valeurs, la participation des travailleurs, les stock-options... ne sont pas suffisamment développées dans le référentiel comptable belge.

Pour la préparation des comptes annuels en Belgique, il y a toutefois une connexion entre les comptes annuels et la déclaration fiscale. Bien que plusieurs points à réconcilier existent déjà entre les comptes de résultats et les revenus imposables, l'IRE est d'avis que les changements des règles comptables doivent être neutres fiscalement.

Dans cette circonstance l'IRE/IBR croit que la meilleure approche serait d'accepter des différences futures (reconciling items) entre les résultats comptables et fiscaux pour ne pas compromettre l'image fidèle qui doit être attendue des comptes annuels.

Le référentiel comptable belge permet l'amortissement dégressif pour des raisons fiscales qui ne sont pas toujours économiquement justifiées.

La modernisation des directives comptables semble inappropriée parce que cela va prendre du temps et ne va pas atteindre l'objectif de comparabilité et d'acceptation étant donné la procédure de transposition dans les droits nationaux.

Il sera également difficile de concevoir un cadre conceptuel et des principes qui seront significativement différents de ceux reconnus dans les normes comptables internationales.

L'IRE est d'avis que l'adoption de la norme IFRS pour les PME devrait être adoptée par un règlement plutôt que par une directive.

Un règlement permettra l'adoption immédiate et simultanée et une totale comparabilité entre tous les Etats Membres.

L'IRE insiste également sur le fait que le référentiel comptable belge n'a pas fait de révision majeure durant ces vingt dernières années pendant que d'autres pays Européens ont déjà commencé de converger vers les IFRS pour répondre aux changements des besoins des utilisateurs dans un environnement économique mouvant.

Finalement, l'IRE/IBR pense fermement que les états financiers préparés selon la norme IFRS pour les PME seront plus largement acceptés que ceux préparés selon le référentiel comptable belge, notamment par les souscripteurs de capitaux.

Les entreprises de toutes tailles seront progressivement affectées par plus d'ouverture et de globalisation de l'économie.

L'IRE/IBR croit également que la norme IFRS pour les PME devrait être mise en application en Europe conjointement avec l'Extensible Business Reporting Language (XBRL) pour développer la comparabilité des états financiers et permettre la collecte de données statistiques fiables.

### **Le point d'accord**

Le seul point sur lequel la Belgique se montre unanime est la réponse à la question de savoir si des directives comptables « basées sur des règles » (*rules based*) seraient nécessaires à l'avenir.

La réponse unanime est « non » mais pour des raisons différentes.

Pour la réponse concertée, les directives comptables européennes revues devraient donner un cadre conceptuel basé sur des principes dès lors qu'il n'est pas possible ou nécessaire de prévoir des règles spécifiques pour les nombreuses situations ou transactions.

La réponse concertée supporte l'idée de réduire les états financiers à deux modèles : un modèle complet pour les grandes et moyennes entreprises et un schéma abrégé pour les petites et micro entreprises. Un schéma minimum doit rester prévu dans les annexes pour les droits et engagements non repris dans le bilan.

L'IRE ne voit pas la nécessité d'adopter un principe de « *rules based* » pour les Directives comptables du futur.

Les exigences détaillées de comptabilité et de reporting doivent être laissées au normalisateur (c'est-à-dire à l'IASB).

Cette approche laisse suffisamment de flexibilité pour des développements futurs de la comptabilité sans devoir changer les directives pour chaque changement de la norme IFRS pour les PME.

### **Conclusion personnelle**

Dans un domaine comme celui de la comptabilité ou il peut sembler facile d'aboutir à une harmonisation on voit que des traditions nationales, l'influence du droit et de la fiscalité sont des facteurs qui rendent l'adoption de règles uniformes difficiles.

Le règlement CE 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales avait été adopté dans l'indifférence générale parce qu'il concerne les entreprises européennes cotées sur les marchés financiers.

Il en est tout autrement pour la comptabilité des PME européennes.

Les enjeux politiques, économiques, sociaux et professionnels de la norme IFRS pour les PME sont plus importants. Les PME représentent 6,9 sur 7,2 millions des entreprises (95%) et 55 % de l'emploi des entreprises européennes, celles qui sont ancrées dans l'économie réelle.

Malgré les limites que l'on peut percevoir des résultats de la consultation, il apparaît que la norme IFRS pour les PME est orientée vers l'information des investisseurs alors que pour les PME européennes, la comptabilité et le reporting financier sont avant tout des instruments de gestion et de communication.

Il serait regrettable que l' Union Européenne abandonne sa souveraineté sur une matière de son acte fondateur, l'article 54 du Traité de Rome de 1956 en sous-traitant les principes qui gouvernent la comptabilité de 95% de ses entreprises à un organisme privé l'IASB, qui a des conceptions qui sont éloignées des principes comptables qui ont marqué l'histoire des pays qui composent l'Europe.